

Fonctions ouvrant droit à la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) au titre de l'année universitaire 2025/2026

Le conseil d'administration

Vu le Code Général de la Fonction Publique, articles L115-1, L712-12 et L712-13 ;

Vu la loi n°91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publiques et aux assurances sociales, article 27 ;

Vu le décret n°94-1067 du 8 décembre 1994 instituant la NBI dans les établissements relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 9 avril 1999 modifiant l'arrêté du 30 avril 1997 fixant les conditions d'attributions de la NBI dans les établissements relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu les statuts de l'Université Bretagne Sud ;

Vu l'avis favorable du Comité Social d'Administration de l'UBS en date du 23 juin 2025 (délibération 2024-25_CSA_23) ;

CONDITIONS D'OCTROI

La liste des fonctions pouvant donner lieu à une NBI est fixée par arrêté. Un état pris annuellement par le Président de l'UBS, après présentation au Comité Social d'Administration et délibération du Conseil d'Administration, établit la liste des postes retenus.

Le Président est responsable de l'attribution des primes (art 19 de la loi LRU), la politique indemnitaire, incluant la NBI, doit être validée par le CSA puis par le CA. Dans ce cadre, il est proposé une validation annuelle des fonctions ouvrant droit à la NBI.

MODALITES DE VERSEMENT

La NBI est versée mensuellement à raison des fonctions exercées.

- **NBI et temps de travail**

Les fonctionnaires autorisés à travailler à temps partiel ou en cessation progressive d'activité, perçoivent une fraction de la NBI.

Pour les services accomplis à temps partiel représentant 80 ou 90% du temps complet, les intéressés perçoivent une fraction de la NBI qui correspond à 6/7èmes ou à 32/35èmes.

Les fonctionnaires à temps non complet exerçant des fonctions ouvrant droit au versement de la NBI, bénéficient de la NBI au prorata du temps de travail effectué.

- **Durée de versement de la NBI**

La NBI cesse d'être versée lorsque le fonctionnaire quitte l'emploi ouvrant droit à sa perception.

- **NBI et éléments de la rémunération**

La NBI est prise en compte pour le calcul du supplément familial de traitement (SFT) et de l'indemnité de résidence.

- **NBI et congés**

Le bénéfice de la NBI est maintenu aux fonctionnaires stagiaires et titulaires dans les mêmes proportions que le traitement pendant la durée :

- des congés annuels, des congés bonifiés,
- des congés de maladie ordinaire,

Transmission à la Rectrice, Chancelière des universités et publication sur le site de l'UBS : 15 juillet 2025

Service des Affaires Statutaires et Juridiques

Campus de Tohannic – rue André Lwoff – CS60573

56017 VANNES CEDEX

sasj@listes.univ-ubs.fr

www.univ-ubs.fr

Université Bretagne Sud : Faculté droit et science politique • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté Sciences & Sciences de l'Ingénieur • IAE Bretagne Sud • École d'ingénieurs ENSIBS • IUT Lorient - Pontivy • IUT Vannes • 14 laboratoires de recherche.



- des congés pour accident de service ou maladie professionnelle,
- des congés de longue maladie, tant que l'agent n'est pas remplacé dans ses fonctions,
- des congés de maternité ou d'adoption, de paternité.

Le bénéfice de la NBI est suspendu pendant la durée du congé de longue durée et les autres cas de congés.

PROCEDURE

Un arrêté d'attribution individuelle est nécessaire pour permettre le versement de la NBI sans toutefois que ce document ait une incidence sur le grade et l'échelon détenus par l'agent. Ce document n'est pas soumis à l'obligation de transmission des actes au contrôle de légalité. En revanche, aucune délibération n'est nécessaire.

L'interruption du versement de la NBI doit faire l'objet d'une décision motivée dans la mesure où l'attribution constitue un droit pour les personnes qui remplissent les conditions pour obtenir cet élément de la rémunération.

EVOLUTIONS POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2025-2026

Actualisation du montant de maniement de fonds des régies sur l'année 2024 :

2 postes ne sont plus éligibles (inférieur à 1000 €) :

- Responsable de régie au Cabinet
- Responsable de régie à la Maison de la Recherche

3 nouveaux postes sont éligibles (égal ou supérieur à 1000 € et inférieur à 4 999 €) :

- Responsable de régie au SCVC
- Responsable de régie au Centre de Langues
- Responsable de régie au SCD

1 poste n'est plus éligible compte-tenu de l'évolution de la nature des fonctions :

- Responsable audiovisuel site de Lorient à l'UFR LLSHS

1 poste n'est plus éligible compte-tenu de sa suppression à l'organigramme des services :

- Emploi fonctionnel Directeur des Affaires Immobilières et des Campus Durables

1 nouveau poste est éligible compte-tenu de sa création à l'organigramme des services :

- Directeur des Affaires Immobilières et des Campus Durables

Après en avoir délibéré,

Approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, la liste des fonctions ouvrant droit à attribution d'une Nouvelle Bonification Indiciaire à compter du 1^{er} septembre 2025.

Document en annexe :

- Liste des fonctions ouvrant droit à la NBI au titre de l'année universitaire 2025/2026

Décompte des votes :	Suffrages exprimés :	18
Membres en exercice :	Pour :	18
Membres présents :	Contre :	0
Membres représentés :	Abstentions :	6

Visa du président, David MENIER

